

LASERMAXX - CGV & Règlement intérieur et de sécurité

DÉSIGNATION

1. EURL LASERMAXX TOURS est le nom commercial de l'enseigne MAXX PARC au capital de 3000€, SIRET N° 75079442200014 RCS TOURS, dont le siège social est situé au 15 Avenue du Danemark - 37100 Tours.
2. www.maxxparc.com est le site de gestion de réservation et est détenu par le groupe LASERMAXX TOURS.
3. Le site internet est www.maxxparc.com - LASERMAXX TOURS est propriétaire du nom de domaine déposé et protégé.
4. Le CLIENT désigne la société, association, groupement ou consort ou le particulier qui désire participer ou passer une réservation de prestation qui tient lieu de commande à LASERMAXX TOURS.
5. CONFIDENTIALITÉ Tous les documents, photos, pris sur le site de LASERMAXX TOURS demeurent notre propriété et ne peuvent faire l'objet que d'un usage privé du CLIENT apparaissant sur ces photos / documents et par conséquent ne peuvent pas être communiqués à des tiers professionnels ou utilisés sous quelque motif que ces derniers, sans accord préalable de LASERMAXX TOURS.

IMAGES - LOGOS - APPELLATIONS

6. L'ensemble des photos, logos, appellations commerciales présents sur le site de LASERMAXX TOURS sont la propriété exclusive de LASERMAXX TOURS. Un usage ou une reproduction non autorisé fera systématiquement l'objet de poursuites judiciaires

DONNÉES FOURNIES PAR LE CLIENT

7. Le Client et LASERMAXX TOURS s'engagent à se conformer à la réglementation applicable relative à la protection des données, en particulier, la loi 79-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés », et le Règlement Général sur la Protection des Données, en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, le traitement, la conservation, la transmission, la correction, la suppression et/ou la communication de toute donnée communiquée dans le cadre du présent contrat.
8. LASERMAXX TOURS s'engage à ne pas transmettre les données personnelles de ses utilisateurs à une société extérieure au groupe HOLDING MVP, hors requête d'une autorité habilitée par la loi et dans le cadre des dispositions légales en vigueur.
9. Le Client et LASERMAXX TOURS s'engagent, pendant toute la durée du présent contrat, à se conformer à la réglementation applicable relative à la protection des Données, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 ; dite « Informatique et libertés », en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, le traitement, la conservation, la transmission, la correction, la suppression et/ou la communication de toute donnée communiquée dans le cadre du présent contrat.

RÉSERVATION / LASER MAXX - LASER KID - MINI GOLF

10. Les réservations pour les activités se font via www.maxxparc.com ou par téléphone.
11. La réservation sera confirmée par le site de réservation de LASERMAXX TOURS par sms et/ou mail et ne peut être considérée comme définitive que par le paiement intégral de la prestation. Certaines prestations ne demandent aucun paiement à la réservation. D'autres demandent des arrhes qui seront suivies d'un règlement intégral le jour de la prestation, d'autres demandent un paiement intégral.
12. La réservation donne un horaire de passage et un horaire pour se présenter le jour de la prestation, l'horaire est donc garanti, sauf en cas de retard indépendant de notre volonté ou en cas de force majeure. Le CLIENT doit se présenter au lieu de la prestation 15 minutes au minimum avant l'heure de la prestation. En effet, la prestation est programmée à l'avance, et les participants doivent être présents à l'appel du nom d'Equipe/Groupe/Personne donné par le CLIENT et enregistré par LASERMAXX TOURS dans le planning des réservations.
13. Aucun report ni remboursement ou avoir, ni compensation ne pourra avoir lieu en cas d'absence ou retard dudit groupe ou personnes, lors du lancement de la prestation qui est donc considérée comme exécutée par le CLIENT s'il ne se présente pas.
14. Le lasermaxx ne peut être pratiqué que par des enfants de plus de 7 ans et 1,20m. Le fait d'inscrire un enfant n'ayant pas l'âge ou la taille correspondant est fortement déconseillé car il peut provoquer stress ou peur, l'arrêt du jeu dans ces conditions ne fera pas l'objet d'un remboursement.

15. Le minigolf ne peut être fait par des mineurs de moins de 14 ans non accompagnés (1 adulte minimum par groupe de 6 enfants) Le fait de se présenter avec du public ne répondant pas à ces critères n'entraînera pas le remboursement de la réservation.

16. Les réservations sont au nombre de personnes et parties ou prestations réservées. Elles sont modifiables par téléphone au minimum 7 jours avant (à la baisse et en fonction des disponibilités, à la hausse).

17. En cas de retard indépendant de notre volonté et supérieur à 1H de l'heure de prestation réservée, le CLIENT est en droit de réclamer un avoir intégral de la prestation.

18. Toute réservation ou commande de prestation, entraîne également l'acceptation sans aucune réserve par le CLIENT des Conditions Générales de Vente et du Règlement Intérieur et de Sécurité.

ANNIVERSAIRE

19. Le responsable légal de l'enfant s'engage à rester dans l'établissement pendant toute la durée de l'anniversaire et à assurer la garde et la surveillance des enfants. Dans le cas contraire, aucune réclamation ou action de quelque nature que ce soit ne pourra être considérée comme recevable à l'encontre de l'établissement et/ou de ses employés.

ANNULATION

20. En cas d'annulation par le client le montant des règlements ou arrhes déjà perçus sera acquis définitivement par la société LASERMAXX TOURS et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la Consommation.

21. En cas d'annulation partielle pour les activités de loisirs, une baisse de 10% de l'effectif prévu sera tolérée.

22. En ce qui concerne les prestations de repas, le montant total de la prestation totale sera acquis définitivement par la société LASERMAXX TOURS.

23. LASERMAXX TOURS se réserve la possibilité d'annuler la prestation à tout moment avant la date de réservation en cas de force majeure. Dans ce cas une nouvelle réservation sera proposée au CLIENT. Aucune compensation financière ne sera due par LASERMAXX TOURS.

PRIX - FACTURATION - PAIEMENT

24. Les prix et offres affichés sur le site LASERMAXX TOURS s'entendent toujours ttc pour un joueur le même jour.

25. Pour les professionnels/entreprises, si un devis ou une offre de prix a été établi, la facture finale de la prestation sera égale au montant des prestations réellement effectuées dans la limite à la baisse de 10% de l'effectif pour les activités de loisirs, pour les prestations de repas la facturation sera égale au devis signé entre LASERMAXX TOURS et le CLIENT. Le montant total de la prestation peut faire l'objet d'un acompte qui est alors signalé sur le devis.

26. En cas de règlement immédiat le jour de la prestation, une facture sera remise au payés (ou envoyée par mail). En cas de règlement différé, le devis signé sera impératif (ou à défaut un bon de commande rédigé par le client) et le client aura alors 15 jours pour régler la prestation.

27. En cas de règlement par une plate-forme tiers (type chorus pro) et si le dépôt est de la responsabilité de LASERMAXX TOURS, des frais de gestion de 20€ TTC seront ajoutés à la facture. En cas de demande supplémentaire liés au fonctionnement interne du CLIENT et n'ayant pas de caractère légal obligatoire (demande de rib signé, demande d'enregistrement sur une plateforme privée, demande de kbis) des frais de gestion de 20€ TTC seront ajoutés à la facture.

28. Les règlements peuvent se faire par ESPÈCES dans la limite de 1000€, en chèque (hors particuliers) par virement (le RIB de LASERMAXX TOURS est présent sur les factures) ou par CB.

29. A défaut de paiement à l'échéance contractuelle, des pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance de la facture au taux correspondant à 3 fois le taux légal prévu par la loi et appliquées au montant total TTC de la facture. Par ailleurs, pour tout client professionnel, une pénalité forfaitaire égale à 40 euros sera exigible en cas de recouvrement amiable ou contentieux. Les frais de recouvrement contentieux et frais d'huissier, le cas échéant, seront, en tout état de cause, exigibles en totalité par LASERMAXX TOURS et ce quelle que soit la qualité du Client. Il est ici rappelé que

tout règlement intervenant au-delà de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture est légalement considéré comme pratique abusive et pénalement réprimée. En cas de contestation, réclamation ou désaccord sur tout ou partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit avec accusé de réception à LASERMAXX TOURS, le motif et le montant de la contestation, dans un délai de 10 jours à compter de la date de facture.

ASSURANCES - VOLS - DÉTÉRIORATION

30. La société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la disparition éventuelle d'objets laissés sur le site où se déroule la prestation. Toutes les détériorations et / ou les disparitions de matériel subies par la société LASERMAXX TOURS et commises par les participants pendant une prestation seront facturées au CLIENT et devront être réglées avant le départ des participants sauf accord express de LASERMAXX TOURS.

31. LASERMAXX TOURS se réserve le droit de refuser et d'expulser sans remboursement possible tout contrevenant arrivant en état d'ébriété ou ne faisant pas bon usage du matériel et ne se soumettant pas au respect des règles de sécurité ci-inclus édicté lors du briefing avant la session de jeu, notamment : Pour le LASER qu'il est interdit durant les sessions de laser game de courir, d'avoir des contacts physiques, de ramper au sol, d'escalader les parois du labyrinthe, d'enlever son gilet pendant la session de laser game. Pour le MINIGOLF qu'il est interdit de monter sur les structures de décoration et qu'il est interdit de lever le club au-dessus du niveau des genoux pour toutes les activités de loisirs, qu'il est interdit de manger, boire ou fumer.

32. LASERMAXX TOURS se réserve le droit de demander une caution avant toute utilisation du matériel et ce avant toute prestation, si elle ne le fait pas au départ elle peut vous réclamer de payer les dommages aux équipements et matériel sur-le-champ si elle juge que vous avez détérioré son matériel ou ses équipements ou en enfreignant les règles de sécurité et d'utilisation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE SÉCURITÉ

33. Les visiteurs sont invités à respecter la tranquillité des autres clients et à se conformer aux dispositions du présent règlement, ainsi qu'aux consignes du personnel. Les visiteurs doivent respecter le personnel de l'établissement en toutes circonstances. Toute forme de violence envers le personnel est strictement interdite et pourra donner suite à des poursuites judiciaires.

34. L'établissement est entièrement non-fumeur. Il est donc interdit de fumer ou devapoter dans l'établissement. Conformément au décret 2006-1386 du 15/11/06, fumer expose à des poursuites.

35. L'usage de vélo, trottinettes, rollers, skate, etc. est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

36. LASERMAXX TOURS interdit toute utilisation des Jeux dans la salle d'accueil sans avoir mis de pièces de monnaie pour y jouer ou d'avoir payer au comptoir son utilisation. Toute dégradation volontaire de matériel ou d'infrastructure, mobilier, donnera lieu à un paiement immédiat ou à défaut à des poursuites judiciaires.

37. LASERMAXX TOURS étant un débit de boissons et étant détenteur d'une licence de restauration, toutes consommations personnelles (boisson, nourriture) dans l'enceinte de l'établissement est interdite. LASERMAXX TOURS vous informe qu'une personne arrivant en état d'ébriété donnera lieu à une exclusion immédiate. Tout mineur de moins de 13 ans déclare être accompagné d'un adulte pour avoir accès au site.

38. LASERMAXX TOURS vous informe des règles du jeu avant les parties et notamment des règles de sécurité par l'intermédiaire de vidéos et de panneaux, ces règles sont aussi répétées par le personnel encadrant et sont disponibles également en Anglais. Par conséquent elle ne saurait être responsable en cas de blessures par non-respect de ces règles élémentaires de sécurité, ou d'utilisation non appropriée du matériel. D'autre part et spécifiquement pour les activités de laser, LASERMAXX TOURS se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des personnes atteintes de pathologie telle que insuffisance respiratoire, port d'un pace maker, asthme, épilepsie ainsi que des femmes enceintes.

39. Une condition physique normale est conseillée à la pratique de l'activité laser.

40. LASERMAXX TOURS dégage toute responsabilité en cas de blessures dues au non-respect des règles de sécurité. Par exemple, si deux tiers se rencontrent et se blessent entre eux, les responsabilités civiles de chaque tiers devront être mises en œuvre et nullement celle de LASERMAXX TOURS. Le fait de percuter une paroi et se blesser ne peut pas non plus engager la responsabilité de LASERMAXX TOURS.

41. LASERMAXX TOURS utilise des caméras de surveillance, pour veiller à la sécurité de ses clients dans l'entière enceinte de l'établissement, surveillance signalée conformément à la réglementation en vigueur dans l'établissement. Pour rappel, le non-respect par les CLIENTS des règles de sécurité pourra donner lieu à une exclusion immédiate.

PRESTATIONS DE JEU LASER

42. LASERMAXX TOURS est prestataire de services dans le domaine du Loisir ludique et notamment du jeu de LASER. Les sessions comprennent le temps de jeu de la partie de LASER GAME, le briefing, habillage, la partie de LASER et déshabillage, toutefois ces temps peuvent varier en cas d'affluence et de non écoute ou perturbations des participants au briefing. Il s'ensuit une remise des scores. Les temps de prestations ainsi que les tarifs sont clairement énoncés dans l'enceinte de LASERMAXX TOURS et sur son site internet .

ACCEPTATION

43. Toute prestation ou commande de prestation exécutée par LE CLIENT auprès de LASERMAXX TOURS ainsi que le règlement total de la prestation, vaut acceptation sans réserve par LE CLIENT des Conditions Générales de Ventes et du RÈGLEMENT INTÉRIEUR et de SÉCURITÉ dont il reconnaît avoir pris connaissance.

LITIGES

44. Médiation d'un litige : Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante, dans un délai de 60 jours, le client est en droit de saisir le médiateur tourisme et du voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

FORCE MAJEURE

45. Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas fortuit ou de force majeure tels que notamment, sans que cette liste soit limitative : acte de puissance publique, hostilités, guerre, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grève sans préavis... Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement présentant les caractéristiques d'un cas fortuit ou de force majeure ; la partie désirant invoquer un tel événement devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement par courrier recommandé avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.